

DES COOPÉRATIVES DE PRODUCTION AU SOCIALISME

NOTES SUR L'ENTREPRISE « ÉQUITABLE », L'ENTREPRISE « EN CO-PROPRIÉTÉ » ET L'ENTREPRISE « SOCIALISÉE »

Les propositions pour transformer en profondeur l'entreprise ne sont pas si nombreuses. Aussi celles qui existent doivent-elles retenir toute notre attention. Dans ces notes je voudrais d'abord présenter deux propositions, qui n'ont pas rencontré l'écho qu'elles méritent. La première, celle d'une entreprise « équitable », a été soutenue, en un long plaidoyer, par le Dr Escarguel, dans un texte qui s'élargit ensuite en un vaste programme (authentiquement) social-démocrate¹. La deuxième, celle d'une entreprise en co-propriété, émane de trois auteurs liés au Parti de gauche². Les deux ont en commun de comporter l'insertion d'une coopérative dans l'entreprise capitaliste. Ensuite je me demanderai ce qu'elles peuvent apporter à une proposition qui est la mienne, celle d'une entreprise « socialisée », dont la base est également une coopérative de production.

1 « L'ENTREPRISE ÉQUITABLE »,

Le docteur en biologie médicale Claude Escarguel, tirant les leçons d'une longue expérience de chercheur, de créateur et de gestionnaire d'entreprise, qu'il narre dans le détail, a proposé à ses collègues du patronat et aux instances dirigeantes du Parti socialiste une innovation selon lui majeure, « l'entreprise équitable », et, dans la foulée, tout un programme en matière économique et sociale pour son parti. On se limitera ici à sa conception d'une « entreprise équitable ».

L'entreprise équitable, ou la justice pour les salariés

Partant du fait que les salariés sont généralement exclus de la gestion et des bénéfices des entreprises capitalistes, l'auteur considère qu'il s'agit là d'une injustice flagrante, puisqu'ils participent grandement à la création de richesses. Il propose qu'ils se voient attribuer au minimum **un tiers des bénéfices**. Ce tiers sera transformé

1 Dans un livre *Partager, sinon* (Autochtone Edition). Cf aussi la video www.youtube.com/watch?v=utYnnglPW_O

2 Charles Hougrave, Pierre Nicolas et Guillaume Etievant. Texte disponible sur [6emerepublique.commissions.lepartidegauche.fr/.../OPGCoproprieteVersion provisoire \(PDF\)](http://6emerepublique.commissions.lepartidegauche.fr/.../OPGCoproprieteVersion%20provisoire%20(PDF)).

d'abord en **actions collectives** (c'est comme une « greffe de coopérative » dans l'entreprise) et en actions individuelles pour ceux qui quittent l'entreprise (après 10 ans d'ancienneté). Une dernière part consistera en salaires variables (selon les résultats), qui seront soit distribués, soit mis sur un compte courant si l'entreprise connaît une difficulté passagère. Les trois parts devront représenter ce qui revient aux salariés, une fois payés les salaires fixes. Tous pourront ainsi bénéficier de la valorisation de l'actif. Ce tiers des bénéfices revenant aux salariés n'est qu'un **minimum légal**, qui pourra être dépassé.

En ce qui concerne la gestion, les salariés, bien qu'ils disposent de 33% du capital, **ne peuvent disposer d'une minorité de blocage**. Pourquoi ne pas aller au-delà, en s'approchant du statut des coopératives ? Parce que ce statut est « mal adapté pour une entreprise dont les créateurs en fonction de leur prise de risques souhaitent conserver le contrôle majoritaire de l'outil de travail ». Il faut distinguer, selon l'auteur, les véritables créateurs, qui ont une réelle compétence, notamment technologique, des financiers, qui ne font que placer leur argent dans une entreprise existante et prometteuse de bons rendements du capital. Il n'a pas de mots assez durs pour cette « finance », qui a tendance à traiter les véritables acteurs de l'entreprise comme des « mercenaires ».

Il y a cependant un problème, bien connu dans les entreprises capitalistes avec actionnariat ouvrier : le conflit pour les salariés entre leur intérêt de salariés, qui est de voir augmenter leurs salaires, et leur intérêt d'actionnaires, qui est de les voir diminuer pour augmenter les profits. Le problème n'échappe pas à l'auteur. « Cette propriété sociale destinée à entraîner une augmentation du pouvoir d'achat des salariés ne doit pas être utilisée pour bloquer les salaires, pour cela, elle doit s'accompagner impérativement d'une **indexation partielle des salaires sur la valeur ajoutée** ».

Quel est l'intérêt de cette innovation, placée sous le patronage de Jean Jaurès et pouvant se réclamer du gaullisme social (« l'association capital-travail ») ? C'est bien sûr de limiter les exigences du capitalisme financier actionnarial, mais aussi de garder au capitalisme son aspect dynamique, novateur, qui est le fait des « créateurs ». Cependant les financeurs, même s'ils restent attirés par une part des bénéfices à venir (disons : au-delà de ce que rapporte le cours moyen des obligations), ne vont-ils pas se détourner d'une entreprise « équitable » qui les prive de la majeure partie de ceux-ci ? Ce sera l'argument de tous ceux qui pensent qu'il n'y a rien de mieux que le « libre » marché des capitaux pour faire marcher une économie, et en particulier des dirigeants du Parti socialiste, qui vont enterrer la proposition.

Les mesures législatives indispensables

Vu qu'on ne peut pas s'en remettre à la bonne volonté patronale pour opérer le passage vers l'entreprise équitable, il faut se servir de la loi pour le faire entrer dans les faits. Il faudrait d'abord mettre en place le cadre législatif pour l'entreprise équitable, puis adopter une série de **mesures incitatives** pour la promouvoir, telles que : 1° créer des incitations fiscales pour parvenir au minimum participatif de 33% pour les salariés ; 2° créer aussi des incitations fiscales pour aider à la création d'entreprises équitables (un bonus) ; 3° utiliser également un malus en s'appuyant sur la « responsabilité sociale » des entreprises, quand l'ensemble des salariés ne donne pas à la majorité son quitus (sur les conditions salariales et le partage équitable).

A terme l'entreprise capitaliste serait interdite, et le passage à l'entreprise équitable ne signifierait alors rien de moins que la fin du capitalisme, de la dite « économie de marché », qui n'est qu'un synonyme du capitalisme, au profit d'une « économie avec marché », fondée sur cette entreprise équitable, qu'il faut entendre aussi en un sens large, car « on peut considérer qu'entre 33% et 100% de copropriété des salariés tous les seuils sont équitables dans la prise en compte de la valeur travail » (à la limite supérieure on trouve les coopératives).

Une coopérative nationale de redistribution salariale

Pour réduire à la source les inégalités Escarguel a une autre proposition : créer une « **coopérative nationale de redistribution salariale** ». Au-delà du salaire fixe et d'un certain plafond des bénéfices distribués dans les entreprises équitables, un excédent serait versé dans un fonds équitable de partage des profits. Ce fonds fournirait d'une part, selon des modalités que je ne peux détailler ici, un revenu minimum aux chômeurs (un « revenu de chômage actif solidaire ») qui pourrait sous certaines conditions atteindre le SMIC. Et, d'autre part, il apporterait un complément de revenu aux salariés des petites et moyennes entreprises, qui ne dégagent pas assez de bénéfices, pour leur permettre d'atteindre le SMIC, mais net cette fois. Cela permettrait de « rétablir une injustice structurelle incontournable entre salariés de grosses et de petites entreprises », mais aussi d'augmenter le pouvoir d'achat des salariés du bas de l'échelle (et par suite la consommation des ménages et la production) relativement à celui des cadres dirigeants et de la technocratie.

Remarques critiques sur « l'entreprise équitable »

Malgré l'extrême précision des analyses de l'auteur, tout ne m'a pas paru très clair dans sa proposition.

Tout c'abord la notion de « créateurs » laisse perplexe. On comprend bien que ceux qui lancent une entreprise et y risquent de leur argent en soient les créateurs. Par exemple dans le cas d'une start-up, on trouvera effectivement au départ un ou des créateurs, qui, ingénieurs ou simples découvreurs d'un nouveau marché, ont lancé le projet, mis souvent de leur poche, et réussi à convaincre des capital-risqueurs. Mais ensuite ? Ce sont bien des salariés qui vont enrichir et faire prospérer l'idée, et le rôle du créateur aura consisté seulement à bien les choisir, les encourager et les récompenser. Dans quelle mesure les dirigeants sont-ils alors encore des « créateurs » ? Pourquoi un Steve Jobs, par exemple, aurait-il encore droit à un tiers du capital et des bénéfices ?

Deuxième difficulté : si le ou les créateurs veulent garder le contrôle de l'entreprise, ne devraient pas quand même s'allier soit aux salariés soit aux financiers pour disposer d'une majorité ?

Enfin il n'est pas évident que les salariés s'impliqueront fortement dans l'entreprise, parce qu'ils se verront attribuer un tiers des bénéfices transformés en actions collectives, malgré toutes les garanties qui leur seront offertes concernant leurs salaires. L'entreprise équitable ne sera pas « leur entreprise » comme c'est le cas dans une coopérative - où il est d'ailleurs fréquent qu'ils se sentent infériorisés par rapport à leur direction, même élue (ici se pose tout le problème d'une démocratie effective). Rappelons que, n'ayant pas de minorité de blocage, ils ne peuvent s'opposer aux décisions des deux autres collèges, et qu'ils ne peuvent monter en capital, sauf accord des deux autres parties. La proposition est donc typiquement réformiste, et fort peu révolutionnaire.

Socialisme ou capitalisme social ?

Avec beaucoup de conviction, Escarguel parle d'un système « sans capitalistes », d'une économie où le marché cesse d'être « le maître » pour devenir le « valet », et il lui arrive même de se référer au socialisme. Il est clair pourtant que, hors services publics, le système des entreprises équitables reste capitaliste, avec cependant des correctifs importants : créateurs et salariés participent aux bénéfices et au capital, et le fonds de redistribution salariale vient soutenir les chômeurs et compenser les inégalités salariales entre entreprises. On

peut donc parler ici d'un capitalisme social. Cependant ne serait-ce pas un progrès ? Mais est-ce réalisable ?

Escarguel envisage une sorte de « révolution de velours », en commençant par le cadre national. Un gouvernement résolu se servirait d'incitations fiscales, que l'auteur détaille avec précision. Elles seraient mises en œuvre pendant dix ans, puis pendant les huit années suivantes les entreprises continuant à ne pas partager à minima se verraient redresser de la somme totale détournée au détriment des salariés. Enfin, au bout de ces dernières années, l'entreprise capitaliste serait tout simplement interdite.

On voit que la révolution de velours a toutes chances de capoter. Pour qu'elle réussisse il faudrait qu'un gouvernement de gauche en soit convaincu et qu'il reste en place pendant de très longues années. Et n'en doutons pas, tous les grands fonds capitalistes et toutes les multinationales feraient barrage, d'autant plus qu'ils ont infiltré l'Etat, comme l'auteur le dit lui-même, et qu'ils disposent de puissants lobbies. Le capitalisme financiarisé aura vite fait de torpiller tout le dispositif législatif prévu. La révolution ne pourrait être décidément de velours.

Circonstance aggravante : un gouvernement français pourrait d'autant moins agir qu'il est corseté par les Traités européens. Escarguel pense qu'il est possible de prendre les devants et d'entraîner à sa suite tous les Européens dans la même direction. Voit-on l'Allemagne, pour ne citer qu'elle, se rallier ? Cela supposerait au moins d'harmoniser la fiscalité au niveau européen, et notamment l'impôt sur les sociétés. Curieusement, Escarguel, si averti du fonctionnement des entreprises capitalistes et de la législation nationale, ne s'étend guère sur la muraille que dresse le fonctionnement actuel de l'Union européenne, sur le rôle qu'y joue l'euro, sur l'ordo-libéralisme qui est devenue sa bible. Il critique certes son absence d'harmonisation sociale et son ultra-libéralisme, mais veut croire qu'il sera possible d'en changer le cours. En réalité rien ne sera possible sans transgresser les Traités et sans bouleverser les institutions de l'Union. La faisabilité politique de ses propositions, dans la situation actuelle, est à peu près nulle.

II.

« UNE COPROPRIÉTÉ DES ENTREPRISES »

Présentée par trois auteurs, et ayant reçu l'agrément du Parti de gauche, elle se réclame à la fois de Jaurès, qui demandait un « droit de co-propriété sur les moyens de travail », et de précédents historiques

(la « société anonyme à participation ouvrière », votée en France en 1917, toujours en vigueur, mais restée lettre morte car dépendant du bon vouloir des apporteurs de capitaux, et le projet gaullien d'une association capital-travail, qui s'est transformé finalement en un simple intéressement aux bénéficiaires). La droite (Sarkozy et de Villepin !) l'a même ressortie des tiroirs, mais sans dépasser l'effet d'annonce, tant il est vrai que les capitalistes, surtout les nouveaux investisseurs institutionnels, n'entendent aucunement partager leur droit de propriété avec les salariés.

La proposition est ambitieuse : il s'agit de rien de moins que de faire progresser la part de propriété des salariés, devenant travailleurs « associés », **jusqu'à leur donner la majorité des capitaux et donc des droits de vote** tant à l'assemblée générale de la société anonyme que dans son conseil d'administration. Quel est le schéma de cette co-propriété, baptisée « socialisme du 21^e siècle » ?

Le principe de la co-propriété

Il y aurait dans l'entreprise deux sortes de propriétaires : les actionnaires traditionnels, dont les actions ouvrent droit à dividende, et les salariés, propriétaires **d'actions de travail non individuelles, incessibles, et ne donnant pas droit à dividende**, ce qui fait que ces derniers ne pourraient devenir des rentiers (car « la rente est un prélèvement sur le travail d'autrui »). L'objectif est « la substitution progressive des capitaux rémunérés par des capitaux non rémunérés ». Et le mécanisme est le suivant.

Pour calculer la part de la propriété revenant aux salariés dans la production de valeur nouvelle il faut se référer, pour un exercice donné, aux frais de personnel, et pour celle revenant aux actionnaires à l'amortissement qui, dans le bilan comptable, correspond au capital mis en œuvre (des sommes sont en effet réservées pour remplacer le capital existant). La part de l'augmentation du capital des entreprises (de ses fonds propres, par opposition aux fonds empruntés) venant de la contribution des actionnaires s'inscrit dans les réserves, et celle venant des salariés dans une « réserve spéciale de co-propriété ». Ensuite tout dépend du taux de croissance des capitaux propres par autofinancement, de l'intensité capitaliste de l'entreprise (la proportion du capital par rapport au travail) et des apports de capitaux extérieurs. Dans une entreprise à croissance forte (14%), sans apport de capital extérieur et avec une intensité capitaliste faible, les auteurs ont calculé que la minorité de blocage (33%) serait atteinte au bout de 5 ans, et la majorité des actions au bout de 8 ans. C'est le cas idéal. Dans le cas d'une entreprise à croissance faible (6,5%), avec un apport

extérieur de capital important (5%) et une intensité capitaliste élevée (40%), la minorité de blocage serait atteinte au bout de 18 ans, et le capital conserverait la majorité des droits de vote.

Ce « mécanisme entraîne progressivement, selon les auteurs, l'abolition du salariat et son remplacement par les travailleurs associés, c'est-à-dire une transition du capitalisme au socialisme, tel que défini par Marx ». Mais d'abord est-il réaliste ?

Quelle faisabilité ?

« Comme la co-propriété est basée sur l'augmentation des fonds propres, les entrepreneurs conservent la totalité du contrôle de leur entreprise dans les entreprises qui n'ont pas de croissance significative de leurs fonds propres (ce qui est en général le cas dans l'artisanat, le petit commerce, les petites entreprises de service) ». Le régime de propriété ne change donc pas, ou seulement à la marge. Mais ce ne sont pas des entreprises proprement capitalistes.

« A l'inverse ce mécanisme de co-propriété joue pleinement dans les entreprises qui concentrent la plus-value – les grandes entreprises capitalistes ». Et c'est là l'essentiel, qui correspondrait à ce qu'on appelle traditionnellement la maîtrise par les travailleurs des grands moyens de production.

Mais voilà, selon moi, le problème : les auteurs soutiennent que ces grandes entreprises se financent presque exclusivement par autofinancement, et que c'est encore plus le cas des entreprises du CAC40, qui ont actuellement un taux d'autofinancement de leurs investissements de 120%. Or les entreprises ne s'autofinancent en moyenne que de 60 à 80%, faisant appel pour le reste à des financiers extérieurs (c'est souvent la raison de leur introduction en Bourse). L'entrée de ces capitaux extérieurs (et l'on sait combien les start-up en ont besoin) fausse tout, ou plutôt ralentit, voire diminue, la part du capital nouveau revenant aux salariés. Quant aux entreprises du CAC 40, leur taux d'autofinancement supérieur à 100% est en fait exceptionnel, se produisant quand elles se désendettent, et augmentent ainsi leurs capitaux propres. Je rappellerai aussi qu'elles grandissent souvent par fusion avec d'autres, grâce à des OPA, qu'elles doivent donc financer, soit en puisant dans leur trésorerie, soit par l'emprunt. Au total la prise de pouvoir progressive par les salariés serait reportée aux calendes grecques, même si la législation imposait cette co-propriété - ce qui soulèverait d'ailleurs une levée de boucliers des grands détenteurs de capitaux, hostiles à voir une partie de l'accumulation du capital leur échapper et agitant aussitôt la menace d'une localisation dans un autre pays (ils le font déjà aujourd'hui sur

un sujet aussi mineur économiquement que la fixation par la loi d'un plafond pour la rémunération des dirigeants des entreprises privées).

Une proposition intéressante, néanmoins.

Il ne s'agit pas, soyons clairs, d'une transformation « socialiste ». Même si les salariés en venaient à détenir la majorité du capital et des droits de vote, tant qu'il resterait un seul capitaliste dans la co-propriété, celui-ci exigera un taux de rentabilité suffisant de son investissement (sans même parler de « valeur actionnariale »), faute de quoi il ira placer ses billes ailleurs. Et les travailleurs associés seront donc inévitablement soumis à cette logique.

La proposition serait néanmoins intéressante, si les salariés pouvaient obtenir la minorité de blocage et quelques sièges au conseil d'administration. Car alors ils pourraient faire obstacle aux grandes manœuvres capitalistes : restructurations (qui visent toujours à réduire les frais de personnel), introductions en Bourse qui font entrer des capitaux extérieurs, et certaines opérations de fusion/acquisition. Ils pourraient peser aussi sur la politique salariale et la rémunération des dirigeants. Mais ce n'est concevable que dans un pays qui borne la liberté des grandes entreprises, et des multinationales en particulier, en instaurant beaucoup de freins au libre usage des capitaux – une révolution dans le monde occidental.

Un autre aspect de la proposition ne manque pas d'intérêt, c'est la manière dont elle aborde la représentation des salariés dans les multinationales. Il existe actuellement des comités d'entreprises de groupe, dont le rôle est très limité (les salariés sont seulement consultés, et ceci alors que qu'ils ne sont informés que partiellement et tardivement, quand les décisions sont en fait déjà prises). Si les salariés possédaient une part du capital, ce devrait être vrai pour ceux d'une société mère, mais aussi pour ceux des filiales, et ces derniers doivent donc pouvoir être représentés à l'assemblée générale, voire au conseil d'administration, comme les premiers. Comment ? Au prorata, disent les auteurs, du poids de chaque entité dans la co-propriété, déterminé par chaque capital détenu en co-propriété par chaque « société de travailleurs ». Cela les sortirait enfin de la subordination totale aux décisions de la société mère.

Cette proposition prendrait tout son sens dans le cas d'une entreprise autogérée, qui aurait la forme d'une entreprise avec des filiales, dont certaines à l'étranger, dans le cas de multinationales. Le problème existe dans certaines grandes SCOP, et plus encore dans un grand groupe autogéré comme Mondragon, où il n'a pas trouvé de solution satisfaisante. Une assemblée générale de tous les travailleurs,

dispersés souvent dans plusieurs pays, y est évidemment impossible, et même une réunion de tous leurs représentants difficile. La solution proposée ici aurait le mérite, en constituant une « société des travailleurs de groupe », de leur donner voix au chapitre, mieux qu'une attribution de quelques actions individuelles.

Un dernier aspect intéressant de la proposition de co-propriété, est la participation des pouvoirs publics, dans ce qui correspondrait à une sorte d'extension du principe des entreprises d'économie mixte. Les pouvoirs publics (Etat, collectivités locales) seraient le troisième acteur, agissant en tant qu'investisseur. Et, dans le cas où il s'agirait d'un secteur stratégique, ils devraient être l'actionnaire majoritaire. Une formule qui n'est pas à exclure dans certains cas, et qui rappelle quelque peu l'institution des SCIC (sociétés coopérative d'intérêt collectif, mais à but non lucratif). Elle ne saurait cependant s'appliquer aux grands services publics, où l'Etat, qui ne devrait pas se comporter comme un investisseur capitaliste, devrait être, selon moi, le seul propriétaire, la gestion se faisant sous la forme d'une co-gestion avec le personnel.

III. NOTE SUR ENTREPRISES EN CO-PROPRIÉTÉ ET SOCIALISME

Les deux propositions que j'ai analysées dans les notes précédentes représentent, à mon sens, bien plus des formes de capitalisme social que des formes de socialisme - ce qui n'enlève rien à leur nouveauté ni à leur intérêt. Dans la mesure où elles visent un passage, partiel ou plus large, vers des coopératives, elles changent, plus ou moins considérablement, le mode de gestion, mais leur fonctionnement reste basé sur la maximisation du taux de profit, les bénéfices étant seulement répartis tout autrement. Même des coopératives à 100% n'échappent pas à la logique de la rentabilité du capital, même si elle n'est plus centrale (une part des bénéfices va au travail, pendant que les deux autres vont au capital, sous forme de dividendes distribués et de réserves impartageables).

Or, selon moi, dans un système socialiste, le principe d'optimisation serait la maximisation des revenus du travail. Dans un modèle de socialisme « associatif » que j'ai proposé³, en m'inspirant d'autres modèles de socialisme « autogestionnaire », les travailleurs ne possèdent plus de capital, mais l'empruntent à des organismes

³ Dans *Le socialisme est (a)venir*, tome 2, *Les possibles*, Editions Syllepse, 2004, et dans *Entre public et privé, Vers un nouveau secteur socialisé*, Note de la Fondation Gabriel Péri, 2011.

extérieurs, en l'occurrence des banques elles-mêmes de type coopératif, sous forme de crédits à long terme (qui sont l'équivalent des « capitaux propres » des entreprises capitalistes) et de crédits divers à court terme. En d'autres termes les entreprises que j'ai appelées « socialisées » ne possèdent pas de capital propre et ne peuvent pas s'autofinancer. Une fois qu'elles ont payé leurs intérêts, effectué des remboursements d'emprunts, et acquitté impôts et cotisations sociales, elles distribuent tous leurs revenus à leurs membres. Cela ne résume pas tout le modèle, qui comporte aussi notamment une planification incitative destinée à mettre en oeuvre les choix collectifs et des services publics n'ayant pas à rentabiliser leur capital.

Or les deux propositions examinées m'ont conduit à revoir certains aspects du modèle, l'un concernant le lancement d'une entreprise socialisée, l'autre concernant l'opportunité d'une institution venant corriger des disparités entre les entreprises socialisées.

La proposition Escarguel donne une place particulière, tant au niveau de la possession du capital qu'à celui de la gestion, aux « créateurs ». Le point est important, car de tels créateurs jouent effectivement, en tant que véritables « entrepreneurs », un rôle fort utile dans une économie d'innovation et en mouvement. Ils ont une visibilité du possible et des compétences que n'ont pas les autres travailleurs. Or on trouvera beaucoup plus difficilement un créateur ou des créateurs associés d'accord pour fonder une entreprise s'ils doivent être dès le départ des coopérateurs comme les autres. Même si leur motivation est loin d'être purement pécuniaire, même s'ils pourraient obtenir plus facilement des crédits auprès de banques d'un nouveau type, ils voudront être récompensés, par une ponction sur les bénéfices, pour leur initiative et les risques qu'ils prennent en y mettant de leur argent. Pendant la phase de démarrage, il est donc sans doute judicieux que l'entreprise comporte un capital propre qui correspond à cet argent. Mais, l'autofinancement aidant, ils finiront par être, même s'ils étaient élus, les véritables propriétaires de l'entreprise, qui n'aurait plus rien de « socialisé ». Escarguel est conscient du problème quand il limite la distribution des stock-options aux cinq premières années, mais cela ne suffit pas. L'autre proposition, celle des auteurs de « Pour une co-propriété des entreprises », devient de ce fait, appliquée à des entreprises socialisées, particulièrement intéressante : au fur et à mesure que les frais de personnel augmentent avec le développement de l'entreprise, **la participation des créateurs aux bénéfices diminue relativement à celle des coopérateurs**, si bien que l'entreprise peut à terme se

passer de ces financeurs en capital et devenir cette entreprise fonctionnant uniquement à crédit de mon modèle.

J'ajoute ici que les créateurs doivent être vraiment des créateurs. Dès que l'entreprise atteint une certaine taille, le choix des collaborateurs devient une fonction ordinaire confiée à des directeurs du personnel, et, plus généralement, le management est simplement le fait de travailleurs qualifiés, rémunérés en fonction de leur qualification et du rôle qu'ils jouent dans l'entreprise. Mais c'est l'ensemble du personnel qui décidera, en assemblée générale ou via des représentants, de leurs rémunérations. Il n'y a aucune raison qu'ils constituent encore, quand l'entreprise aura pris sa vitesse de croisière, un « collègue des créateurs » distinct.

Une autre idée bienvenue est celle d'une Caisse de solidarité salariale venant compenser des inégalités entre les entreprises socialisées.

Le modèle d'entreprise socialisée répondait à deux préoccupations essentielles : contourner l'aversion au risque de travailleurs qui hésitent à placer leurs économies dans l'entreprise (c'est, on le sait, une difficulté constante pour des travailleurs qui voudraient créer une coopérative), les risques étant reportés sur les organismes de crédit, et **l'inégalité des dotations en capital** entre les entreprises, qui disparaît quand elles ne possèdent pas de capital. Une entreprise avec un projet viable pourra ainsi se créer sans disposer d'un capital préalable. Il n'y aura plus au sein d'un secteur socialisé de ces entreprises fortement capitalisées ayant plus de moyens de s'autofinancer, disposant d'un meilleur accès au financement bancaire, et ayant plus facilement accès à des financeurs extérieurs, voire à la Bourse, lesquelles entreprises pourront alors ainsi investir plus que les autres et bénéficier d'un grand pouvoir de marché – on reconnaît là le phénomène de concentration propre au capitalisme.

Mais cela n'empêcherait pas des **inégalités salariales entre entreprises socialisées**, selon que le secteur auquel elles appartiennent ou selon la taille et le dynamisme des entreprises dans un même secteur, risquent d'être très fortes, comme dans le capitalisme. On pourrait certes les combattre par des règles générales communes à l'ensemble des entreprises socialisées, cela pouvant aller d'une grille unique à de simples normes de rémunérations indicatives au sein d'un marché des emplois assez fortement encadré⁴. Mais, sauf à bâtir un système de rémunérations « à la soviétique », les inégalités salariales entre les entreprises resteraient assez fortes. En outre, même si une

4 Cf. mon chapitre, dans l'ouvrage précité, sur le marché des emplois et la politique des revenus p. 143-151.

économie socialisée comporterait des tendances spontanées au plein emploi, il subsisterait probablement du chômage. De plus, tant que le secteur capitaliste restera important, ce qui sera certainement le cas pendant des décennies, un fort taux de chômage sera inévitable. Pour toutes ces raisons l'idée d'un prélèvement sur les bénéfices de toutes les entreprises pour alimenter une Caisse de solidarité salariale destinée à corriger les inégalités salariales et à indemniser convenablement les chômeurs me semble être une très bonne idée⁵.

La perspective à long terme est évidemment de constituer un vaste secteur d'entreprises socialisées, appuyé sur des institutions nouvelles (des banques autogérées et elles-mêmes socialisées, un établissement public qui les soutient et les contrôle, un réseau d'information qui les met en relation les unes avec les autres et avec les consommateurs, des règles communes de gestion etc.). Ce secteur, fort de ses atouts, serait conquérant et l'emporterait progressivement sur le secteur capitaliste, qui, d'ailleurs, garderait son utilité au moins comme challenger. Je n'ose pas parler ici d'une « révolution en douceur », tant le processus serait conflictuel, difficile, et exigerait une forte mobilisation politique et populaire. Mais j'ai bien conscience que tout cela prendrait beaucoup de temps et que de nombreuses difficultés devraient être résolues, telle que celle, que j'ai évoquée précédemment, du passage pour les entreprises socialisées de la petite taille à la grande taille, y compris transnationale. Aussi me semble-t-il qu'il faut avoir un autre fer au feu, proche des entreprises publiques ou semi-publiques telles que nous les connaissons non dans le secteur

5 Il est intéressant de comparer cette proposition avec la proposition, faite par Benoît Borrits, d'une péréquation partielle, entre les entreprises, de leur valeur ajoutée : toutes les entreprises y verseraient dans un « pot commun » un certain pourcentage de cette valeur, comme lorsqu'elles acquittent des cotisations sociales, puis une péréquation s'effectueraient en fonction du nombre de leurs emplois, en sorte que les entreprises qui emploient plus de travailleurs que les autres (c'est en général le cas des petites entreprises, qui utilisent davantage de main-d'œuvre) recevraient ensuite une allocation qui leur permettraient de financer une partie de leurs salaires ou de créer de nouveaux emplois – ce qui serait un puissant moyen de réduire le chômage. Dans cette proposition, on le voit, l'assiette est plus large que dans la proposition Escarguel (c'est la valeur ajoutée, et non plus seulement une part des bénéfices) et le mécanisme est plus simple (la péréquation se fait de manière quasi automatique chaque mois sans intervention d'une Caisse redistributrice). Mais surtout la finalité est différente : elle vise plus à soutenir les petites entreprises (et en particulier les SCOP) et l'emploi qu'à lisser les salaires et mieux indemniser les chômeurs. Elle semble aussi plus difficile à faire accepter, du moins par les grandes entreprises, si le prélèvement est élevé.

public proprement dit (celui des services publics), mais dans le secteur marchand des biens privés.

Je me permets, pour finir, d'indiquer les grandes lignes d'une proposition que j'ai avancée concernant un tel secteur public.

Les entreprises y seraient financées par des fonds publics d'investissement, qui feraient appel à l'épargne pour y souscrire des bons et des obligations (par exemple une partie des sommes collectées par les compagnies d'assurance vie pourrait leur être affectée). Les conseils d'administration seraient composés à parité de représentants du fonds d'investissement et de représentants des salariés, élus par l'ensemble des salariés du groupe avec cependant une voix de plus pour les premiers (un peu comme dans la cogestion à l'allemande). Diverses dispositions pourraient renforcer le pouvoir des salariés (élections de conseils d'atelier, rôle accru des syndicats, institution de comités d'entreprise de groupe, possibilité et moyens de présenter à la direction des contre-projets, obligations de reclassement prioritaire au sein du groupe etc.). Ces entreprises pourraient faire aussi appel au capital privé, mais toujours dans une position minoritaire (il y aurait là quelque ressemblance avec les entreprises d'Etat chinoises constituées en sociétés par actions). Donc de telles entreprises publiques – mais non détenues directement par l'Etat – pourraient être dites « équitables » au niveau de la gestion, sans que les salariés constituent des capitalistes au petit pied, et en sortant de la logique de la pure rentabilité capitaliste (les investissements seraient privilégiés par rapport aux dividendes, les perspectives seraient de long terme).

Les fonds publics d'investissement n'interviendraient pas sur les marchés financiers, sauf lorsqu'il s'agit d'acheter des entreprises privées pour les convertir en entreprises publiques. Ces dernières n'iraient sur ces marchés qu'occasionnellement, soit pour acheter des entreprises privées afin de se développer, soit pour ouvrir une part (minoritaire) de leur capital, si elles veulent se transformer en entreprises mixtes, soit encore pour céder une filiale (mais après avoir recasé leurs travailleurs). Elles ne pourraient posséder des participations dans d'autres entreprises publiques⁶. Mais les fonds propriétaires pourraient décider de s'échanger des actions, ce qui donnerait une valeur à ces actions, sur un marché qui resterait cependant interne au secteur public et de gré à gré. C'est tout différent, par exemple, des prises de participation de la Caisse des dépôts et des consignations, qui s'opèrent sur les marchés financiers. On reste, pour l'essentiel, dans le cadre public⁷.

6 Contrairement à une disposition d'un modèle proposé par Pranab Badhan.

On peut souhaiter d'ailleurs que, dans toutes les branches du secteur marchand producteur de biens privés, il y ait au moins une ou deux entreprises publiques ou mixtes de ce type qui imposent aux entreprises capitalistes une concurrence sur des produits de qualité, garantis sans obsolescence inutile, et aussi des gammes de produits d'usage accessibles à tous (par exemple des ordinateurs limités à des fonctions de base non sophistiquées).

CONCLUSION

L'entreprise « équitable » et l'entreprise en « co-propriété » sont présentées comme des alternatives au système capitaliste, dans l'esprit d'un réformisme radical (une révolution progressive et « en douceur »). L'alternative consiste en ce qu'elles introduisent une coopérative dans l'entreprise capitaliste, qui pourrait monter en puissance, voire à terme le supplanter. Ce n'est pas parce qu'elles suivent une voie réformiste qu'elles devraient être écartées, mais la question est de savoir si elles sont politiquement faisables. Je pense qu'elles le sont peut-être, mais dans d'étroites limites.

Le système capitaliste tolère l'existence de coopératives, parfois vantées pour leur résilience (leur mortalité est plus faible que celle des autres petites entreprises), mais ne fait évidemment rien pour les encourager, notamment pour faciliter la reprise d'entreprises en liquidation par les salariés. Il tolérera aussi l'existence d'entreprises « équitables » ou en « co-propriété »... tant qu'elles ne lui feront pas vraiment concurrence. Un pouvoir politique résolu pourrait cependant aider à leur création et à leur développement par de fortes incitations fiscales. Mais je pense que **ce seront forcément de petites entreprises**, qui n'auront pas besoin de faire appel à un important capital financier extérieur. Je rappelle rapidement pourquoi.

Dans les deux cas, l'apport de capital extérieur doit être nul ou rester faible : il faut que l'entreprise s'autofinance pour que le collège des créateurs reste aux manettes (entreprise équitable) ou que la coopérative prenne son essor (entreprise en co-propriété). Tout cela limite fortement la taille de la nouvelle entreprise. Il y a une deuxième raison : les salariés ne s'impliqueront vraiment que s'ils y trouvent un avantage palpable en termes de pouvoir et de revenus, ce qui devient beaucoup plus difficile dans le cas d'une très grande entreprise..

C'est pourquoi je crois qu'il faut explorer, en même temps, deux autres voies : celle d'entreprises socialisées, qui peuvent trouver dans

7 Et Bruxelles ne pourrait rien trouver à y redire, puisque rien de tout cela ne ressemble à une aide d'Etat !

un système bancaire ad hoc tous les financements nécessaires, sous forme de crédits à long terme (l'équivalent de capitaux propres), et celle d'entreprises publiques ou semi-publiques, financées par de puissants fonds d'investissement, appuyés sur de l'épargne populaire. La première voie est vraiment révolutionnaire, puisque son principe cesse de reposer sur la valorisation d'un capital, fut-elle modérée, comme dans le cas des coopératives de production classiques, la seconde l'est beaucoup moins, puisqu'elle repose toujours sur une valorisation du capital, mais a minima (juste ce qu'il faut pour que les fonds d'investissement puissent investir et rémunérer les épargnants – et non leur offrir des dividendes d'actionnaires et une valorisation de leur capital). Ce large accès au capital permettrait à ces entreprises, socialisées ou publiques, de développer un puissant secteur qui, avec ses atouts propres, pourra attaquer victorieusement le système capitaliste.

C'est là que les innovations proposées dans les deux modèles présentent un grand intérêt. On retiendra d'abord l'outil de transformation que représentent les incitations fiscales, surtout dans le cas des entreprises socialisées, qui auront besoin, une fois le cadre législatif posé et les premières institutions mises en place (principalement les banques coopératives), d'un fort soutien indirect. On retiendra ensuite le rôle assuré par les créateurs dans la création d'entreprises socialisées : en infraction avec leurs principes ceux-ci pourront engager du capital et en toucher les dividendes, mais ce capital s'éteindra peu à peu avec le développement de l'entreprise, puisque les capitaux empruntés croîtront avec elle. On retiendra encore l'excellente idée d'une représentation de tous les salariés (les travailleurs associés) dans les instances de gestion d'une très grande entreprise, avec une société mère et des filiales, y compris à l'étranger, en fonction de leur importance (au prorata cette fois non du capital détenu, mais du nombre d'employés). On retiendra enfin l'idée d'une Caisse de solidarité salariale, indispensable pour lisser des rémunérations du travail, dont les écarts subsisteront entre les entreprises, malgré des règles communes, et bien indemniser et couvrir socialement des chômeurs, mêmes résiduels.

Je dirai, pour finir, que je ne crois pas à une subversion d'ampleur du système capitaliste par de nouveaux types d'entreprises, en quelque sorte mixtes (greffe d'une coopérative pour rendre l'entreprise plus équitable, ou transformation progressive en coopératives), Je crois que ces expériences peuvent être tentées, si elles trouvent quelques adeptes, avec un minimum de création

législative (dans le cas de la deuxième) et de fortes incitations fiscales, mais que, dans le meilleur des cas, elles resteront inévitablement à petite échelle. Je pense qu'il faut viser plus haut et plus fort, en créant de nouveaux secteurs, qui pourront alors attaquer le système capitaliste de l'extérieur. Une image me fera comprendre : la révolution ne passera pas par les villes (je veux dire le cœur du système capitaliste), mais par les campagnes (à savoir des entreprises de tendance socialiste), qui encercleront les premières.

Et enfin tout ceci n'exclut aucunement, bien au contraire, des politiques pour « rationaliser » le système capitaliste, le rendre moins violent et destructeur (par exemple des taxes sur les mouvements de capitaux, des taxes sur les entreprises quand elles distribuent trop de dividendes, quand elles délocalisent, quand elles privilégient le travail précaire, et d'autres mesures encore propres à asphyxier la finance de marché), car il faudra certainement composer avec lui pendant très longtemps. Il faut savoir « mener le combat sur deux fronts »⁸.

⁸ Cf. mes *Dix essais sur le socialisme du XXI^e siècle*, Le temps des cerises, 2011, p. 133-135.